



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

8 décembre 2025

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Ville de Richmond tenue dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 8 décembre 2025 à 19 h, sous la présidence du maire, Kevin Stoddard, à laquelle participent également le maire suppléant, Paul Massé, les conseillères Katherine Dubois, Lyne Nadeau et Marie-Ève Chapdelaine, ainsi que les conseillers Benoit Saint-Pierre et Ralph D. Farley. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent.

### PROJET D'ORDRE DU JOUR

#### ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Le 8 décembre 2025 à 19 h

##### 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

##### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

##### 3. Administration - Direction générale

- 3.1 Règlement numéro 354 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de perception – Projet - Adoption

##### 4. Période de questions - Sujets à l'ordre du jour

##### 5. Affaires nouvelles

##### 6. Levée de la réunion

##### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

##### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseiller Dubois et appuyé par le conseiller Massé et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

(Adoptée)

##### 3. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Règlement numéro 354 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de perception – Projet - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond a adopté son budget pour l'exercice financier 2026, prévoyant un équilibre entre les revenus et les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2026 nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière;

CONSIDÉRANT QUE les taxes doivent être imposées par règlement en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, par règlement, imposer des tarifs pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut assujettir, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires de certains immeubles;

2025-12-08-01

2025-12-08-02



Initials du MAIRE --

Initials du GREF.-TRES

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond**

**CONSIDÉRANT** QUE la Ville peut réglementer le nombre de versements, la date des versements et les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par le conseiller Farley ;

IL EST proposé par le conseiller Farley et appuyé par le conseiller Saint-Pierre et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil d'adopter le projet de Règlement numéro 354 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de perception.

(Adoptée)

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS - SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Les citoyens présents profitent de cette période pour échanger avec les membres du conseil concernant des sujets à l'ordre du jour.

### **5. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour sous cette rubrique.

### **6. LEVÉE DE LA RÉUNION**

IL EST proposé par la conseiller Dubois et appuyé par le conseiller Farley et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, à 19 h 07, que la présente assemblée soit levée.

(Adoptée)

(SIGNÉ)

**MAIRE**

(SIGNÉ)

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, certifie que les crédits sont suffisants pour assumer l'entièreté des dépenses imputées aux différentes résolutions du présent procès-verbal, à même les sommes prévues au budget, et ce, par le certificat de crédits suffisants numéro 820.

(SIGNÉ)

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier